

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°25.SP.54**

Objet : Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France dans le cadre de son soutien aux acteurs locaux et régionaux et de son objectif de lutte efficace contre les inégalités sociales et territoriales, afin de financer la mise en place d'une offre sportive à destination des enfants et jeunes en situation de handicap.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau de poursuivre le développement des activités de la section multisports parasport à destination des enfants et des jeunes du territoire en situation de handicap,

Considérant que la Ville de Fontainebleau est la première ville seine-et-marnaise à accueillir cette section,

Considérant le succès de la première année de fonctionnement et de la forte demande concernant ce public très peu accueilli au sein du mouvement sportif local,

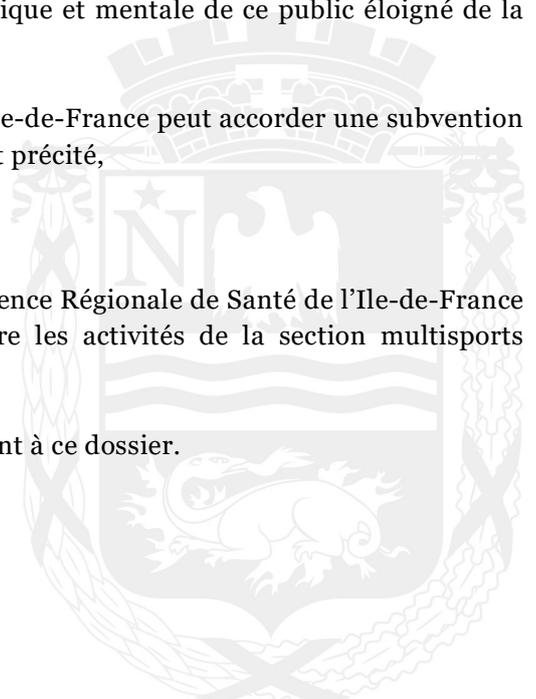
Considérant que ce dispositif permettra d'accueillir près de chez eux ces enfants et jeunes, toutes les semaines ce qui favorisera la santé physique et mentale de ce public éloigné de la pratique sportive,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer le projet précité,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France d'un montant de 10 000 euros, afin de poursuivre les activités de la section multisports handisport et sport adapté créée en 2024.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2025 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 26 mars 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 26 mars 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 26 mars 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

